



2016/2186(DEC)

1.3.2017

AVIS

de la commission des affaires économiques et monétaires

à l'intention de la commission du contrôle budgétaire

concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Autorité bancaire européenne pour l'exercice 2015
(2016/2186(DEC))

Rapporteur pour avis: Sander Loones

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission des affaires économiques et monétaires invite la commission du contrôle budgétaire, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. souligne que le rôle joué par l'Autorité bancaire européenne (ABE) est indispensable pour favoriser l'application cohérente du droit de l'Union et une meilleure coordination entre les autorités nationales, pour assurer la stabilité financière, la transparence, une meilleure intégration et une plus grande sécurité des marchés financiers, ainsi qu'un niveau élevé de protection des consommateurs et des pratiques de surveillance convergentes dans ce domaine;
2. reconnaît que, selon la Cour des comptes européenne, les opérations de l'ABE sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs; observe cependant que l'évaluation de la Cour des comptes est très sommaire et qu'elle comporte peu de suggestions pour une gestion plus efficace du budget de l'ABE;
3. rappelle que le Parlement européen a donné une impulsion décisive à la mise en place d'un nouveau système européen de surveillance financière (SESF), y compris des trois autorités européennes de surveillance (AES), afin de garantir un meilleur contrôle du système financier à la suite de la crise financière;
4. prend acte du contrat de bail de l'ABE, qui arrive à échéance le 8 décembre 2026 mais qui comprend une clause de résiliation après six ans, déclenchant le paiement d'une sanction correspondant à 16 mois de loyer, soit 3 246 216 EUR; invite l'ABE à évaluer l'ensemble des coûts et des incidences possibles du Brexit, et notamment le coût d'un déménagement; estime que les comptes de l'exercice 2016 devraient entièrement divulguer l'ensemble des futurs frais de relocalisation; invite l'ABE à faire preuve de transparence à l'égard de toutes les parties prenantes si elle envisage un déménagement futur;
5. insiste sur l'importance de garantir un niveau approprié, l'établissement de priorités et l'efficacité en matière d'affectation des ressources; estime, à cet égard, que les réductions budgétaires initialement prévues n'auraient pas dû être mises en œuvre par le report de la publication des normes et orientations ou par la réduction de la participation aux groupes de travail du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB); souligne que toute augmentation potentielle du budget de l'ABE doit s'accompagner de mesures appropriées permettant de fixer les priorités; propose que, face à l'évolution de la charge de travail de l'ABE, dont les tâches sont de moins en moins législatives et de plus en plus axées sur la convergence et l'application des mesures de surveillance, le budget et le personnel de l'ABE soient alloués en conséquence;
6. souligne que, tout en s'assurant de s'acquitter de la totalité de ses missions dans le délai imparti, l'ABE doit se limiter aux tâches que lui a assignées le Parlement européen et le Conseil; estime que l'ABE devrait faire plein usage de son mandat pour favoriser de manière effective la proportionnalité; souligne que, lorsque l'ABE est habilitée à élaborer des mesures de niveau 2 et de niveau 3, elle doit, dans l'élaboration de ces normes, accorder une attention particulière aux spécificités des différents marchés nationaux et que

les acteurs du marché et associations de protection des consommateurs concernés doivent être associés à un stade précoce au processus d'élaboration des normes ainsi que lors des étapes d'élaboration et de mise en œuvre;

7. constate avec inquiétude que l'ABE n'exerce pas toutes les prérogatives prévues par son cadre juridique; souligne que l'ABE devrait veiller à utiliser au mieux ses ressources pour remplir pleinement son mandat légal; relève, à cet égard, qu'un recentrage sur le mandat confié par le Parlement européen et le Conseil pourrait contribuer à une utilisation plus rationnelle des ressources ainsi qu'à une réalisation plus efficace des objectifs assignés; souligne qu'il convient que l'ABE, dans l'exercice de son mandat et en particulier lorsqu'elle élabore des normes et des avis techniques, informe le Parlement européen et le Conseil de ses activités en temps utile, de manière régulière et exhaustive;
8. prend acte du budget rectificatif de 1 904 000 EUR pour tenir compte de l'augmentation du cours de la livre sterling (GBP) en 2015; soutient une demande de l'ABE de réduire le budget 2016, compte tenu des dernières fluctuations à la baisse du taux de change GBP-EUR;
9. constate enfin que le système de financement de l'ABE doit être réexaminé; invite la Commission à examiner la possibilité de modifier le système actuel de financement grâce à la mise en place de redevances appropriées et proportionnées, imposées aux acteurs du marché, venant éventuellement remplacer en partie les contributions des autorités nationales compétentes tout en en assurant l'autonomie et les mesures de contrôle;
10. est d'avis que les procès-verbaux des réunions du Conseil des autorités de surveillance de l'ABE et des groupes des parties intéressées, qui sont à la disposition du public, devraient être publiés plus rapidement afin de réduire l'actuel retard, pouvant atteindre trois mois, entre une réunion et la divulgation d'un procès-verbal, et qu'ils devraient offrir un meilleur aperçu des discussions menées, des positions des membres et de leur comportement de vote; estime que l'information des citoyens de l'Union pourrait aussi être améliorée grâce à la retransmission en ligne des manifestations; déplore l'existence de facto d'inégalités d'accès aux documents et aux informations des réunions internes pour les différentes parties prenantes, y compris le Parlement européen; salue le fait qu'au sein des AES, ce soit l'ABE qui procède au niveau le plus adéquat de divulgation des informations relatives aux réunions entre son personnel et les parties prenantes; est d'avis que, dans le cadre de son plan d'action pour les années à venir, l'ABE devrait mettre en place un canal sécurisé pour les lanceurs d'alerte.

**RÉSULTAT DU VOTE FINAL
EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

Date de l'adoption	28.2.2017
Résultat du vote final	+: 42 -: 1 0: 4
Membres présents au moment du vote final	Gerolf Annemans, Burkhard Balz, Hugues Bayet, Esther de Lange, Fabio De Masi, Anneliese Dodds, Markus Ferber, Jonás Fernández, Sven Giegold, Sylvie Goulard, Roberto Gualtieri, Brian Hayes, Gunnar Hökmark, Danuta Maria Hübner, Cătălin Sorin Ivan, Petr Ježek, Barbara Kappel, Georgios Kyrtzos, Alain Lamassoure, Sander Loones, Bernd Lucke, Olle Ludvigsson, Ivana Maletić, Marisa Matias, Gabriel Mato, Costas Mavrides, Bernard Monot, Luigi Morgano, Stanisław Ożóg, Dimitrios Papadimoulis, Dariusz Rosati, Pirkko Ruohonen-Lerner, Molly Scott Cato, Pedro Silva Pereira, Peter Simon, Theodor Dumitru Stolojan, Paul Tang, Ramon Tremosa i Balcells, Tom Vandenkendelaere, Miguel Viegas, Beatrix von Storch, Jakob von Weizsäcker
Suppléants présents au moment du vote final	Eva Joly, Thomas Mann, Joachim Starbatty, Nils Torvalds
Suppléants (art. 200, par. 2) présents au moment du vote final	Cécile Kashetu Kyenge